

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

Date de convocation : le 11 octobre 2024

Date d'affichage : le 11 octobre 2024

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

**Etaient absents :** Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Laurence MONIER, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Pascale HULAIN à Ramazan KUS, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Béatrice DAUPHIN, Laurence MONIER à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY, Sandra VERRIERE à Margaux MEYER, Alex SOUCHON à François MATHEVET, Gilles VALLAS à Carole OLLE, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX**N° 2024-088**

---\*---

**Objet : AFFAIRES CULTURELLES - APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION MECENAT POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE « MARAICHAGE, UNE CULTURE LOCALE » AU MUSEE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET**

**Rapporteur : René FRANÇON**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don. Il doit se distinguer du parrainage et du sponsoring à travers lesquels l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct.

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite lancer un mécénat, pour financer, en partie, l'exposition temporaire 2024/2025 « Maraîchage, une culture locale » élaborée par le Musée des Civilisations Daniel Pouget.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 8 février 2019 de la Direction Générale des Finances Publiques, la Commune a été considérée comme exerçant une activité d'intérêt général en faveur du développement de la vie culturelle et qu'elle pourra délivrer des reçus fiscaux aux donateurs au titre des versements consentis pour les actions menées dans ce cadre. Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Commune et les mécènes.

Monsieur le Maire explique que les contreparties versées aux mécènes sont comprises dans la limite de 25% du montant du don prescrit par l'administration fiscale.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter six offres de mécénat :

PARTENARIAT	500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €
Entrées gratuites	20	20	25	30	35	40
Visite guidée réservée		1	1	2	2	2
Animation privée (atelier famille ou visite contée)			1	2	2	2
Votre logo sur la communication de l'exposition		1	1	1	1	1
Privatisation du musée pour un évènement						1

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le modèle de convention de mécénat pour l'exposition temporaire 2024/2025 « Maraîchage, une culture locale » applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération jusqu'au 5 janvier 2026,
- **APPROUVE** les six offres de mécénat suivantes :

PARTENARIAT	500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €
Entrées gratuites	20	20	25	30	35	40
Visite guidée réservée		1	1	2	2	2
Animation privée (atelier famille ou visite contée)			1	2	2	2
Votre logo sur la communication de l'exposition		1	1	1	1	1
Privatisation du musée pour un évènement						1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les mécènes de l'exposition temporaire « Maraîchage, une culture locale »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

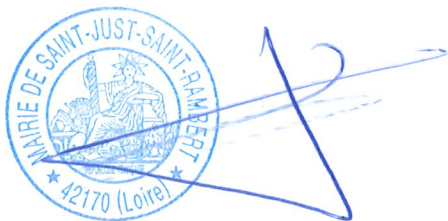
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 octobre 2024

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**



**Pascale PELOUX**  
**La secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Peloux', is written over the name and title of the secretary.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20241017-DEL2024-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024